

ANNEE 2023-24

MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

ETUDES EN VUE DU DIPLOME D'ETAT DE SAGE-FEMME

Cycle I : DIPLÔME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES (niveau licence)

Cycle II : FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES (niveau master)

CHAPITRE 1^{ER} : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} :

La maquette des enseignements répond aux directives des arrêtés du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (BO n°30 du 25 août 2011) et du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme.

L'admission en 2^{ème} année du Diplôme de Formation en Sciences Maïeutiques (DFGSMa2) est cadrée par l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

L'assiduité aux Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité, dans un délai de trois jours ouvrés, par la communication de documents officiels (par exemple : arrêt de travail, convocation à un examen ou certificat de décès) dont l'administration universitaire apprécie la recevabilité.

Pour toute absence non justifiée dans une UE, la direction du département maïeutique peut exclure chaque usager concerné de la première session d'examen de l'UE.

Une dérogation à cette règle peut être autorisée pour les étudiants relevant du régime spécial d'études visés à la rubrique « régime d'études - régime spécial » du règlement de l'UFR. Les intéressés doivent déposer une demande écrite, assortie d'une pièce justificative, au service de la scolarité de la composante concernée, au moment de leur inscription pédagogique^{1,2}.

1. Règlement général des études et des examens 2021-22 de l'Université de Franche Comté (p.6)

2. <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/regime-special-d-etudes-rse-1081>

Article 2 : les examens

Le contrôle des connaissances et des compétences est réalisé sous la forme de contrôle continu, d'examen terminal ou d'une combinaison des deux, sous une forme présentielle (P) ou en ligne (L). La nature des épreuves (examen écrit, examen oral ou pratique, rendu d'un livrable ou restitution orale), leur durée et leur coefficient peuvent varier. Aucune dispense de ces épreuves n'est accordée. Toutefois, le directeur de la composante peut décider d'un aménagement pour prendre en compte des situations exceptionnelles.

Une UE est définitivement acquise si l'étudiant obtient une note $\geq 10/20$ au contrôle des connaissances et des compétences. L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne (note $< 10/20$) à une ou plusieurs UE doit la ou les repasser en 2^{ème} session. Il doit obligatoirement repasser en 2^{ème} session les Eléments Constitutifs (EC) pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne. Aucune renonciation n'est possible : l'étudiant ne doit repasser que les épreuves non validées.

L'étudiant qui a obtenu la moyenne ($\geq 10/20$) à une UE avec une ou plusieurs notes éliminatoires ($< 7/20$) aux éléments constitutifs doit obligatoirement repasser en deuxième session ces éléments constitutifs.

Une note de 0 est attribuée pour toute absence à un examen de première session et/ou pour non rendu d'un livrable aux dates et heures prévues.

Les usagers ajournés en première session doivent repasser toutes les épreuves proposées en deuxième session dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

La deuxième session des semestres impairs et pairs est organisée à l'issue du semestre pair (S4, S6, S8 et S10). Les notes et résultats de la deuxième session annulent et remplacent ceux de la première session.

En 2^{ème} session, l'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne (note $< 10/20$) à une ou plusieurs UE est ajourné.

L'étudiant qui n'a pas validé une ou plusieurs UE, et qui n'est pas autorisé à s'inscrire en année supérieure, sera redoublant. Il devra obligatoirement repasser l'intégralité des UE non validées (c'est-à-dire tous les EC des UE concernées). Il garde le bénéfice des UE validées. Aucune anticipation des UE de l'année supérieure n'est autorisée pendant l'année de redoublement. Un complément de stages est alors organisé.

Pour être admis dans l'année supérieure, l'étudiant doit pour chaque semestre :

- Valider les UE spécifiques et fondamentales,
- Valider les UE de stage,
- Valider les UE optionnelles.

En DFGSMa2 et en FASMa1, le jury peut autoriser un étudiant ajourné à s'inscrire en année supérieure avec une dette d'une UE de l'année précédente.

Article 3 :

Convocation des étudiants aux examens :

Au moins 15 jours avant les épreuves, les étudiants sont convoqués aux examens par voie d'affichage sur l'Espace Numérique de Travail (ENT) de Franche-Comté. La convocation comporte l'indication de la date, de l'heure, du lieu et de la durée de chaque épreuve.

Déroulement des examens :

Les étudiants admis en salle d'examen doivent justifier de leur identité et doivent signer une feuille d'émargement en début d'épreuve. Aucun étudiant ne peut être admis à entrer dans la salle d'examen après ouverture des sujets. Aucune sortie n'est autorisée pendant la première moitié de l'épreuve, à partir de la distribution des sujets.

Toute sortie définitive est conditionnée par la remise de la copie au surveillant.

Les fraudes avérées aux examens sont régies par les textes en vigueur concernant les fraudes aux examens à l'Université de Franche-Comté. Un procès-verbal doit être établi et signé par le surveillant.

Anonymat des copies :

La correction sous anonymat s'applique à toutes les épreuves écrites.

Consultation des copies d'examen :

Les étudiants désireux de consulter leurs copies doivent en faire la demande écrite adressée par courrier postal simple au secrétariat de maïeutique.

Dans la mesure du possible, un rendez-vous leur sera donné pour la consultation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Les copies sont mises à la disposition des étudiants pendant un an à compter de la date de publication des résultats.

Article 4 :

Un arrêté du président de l'UFC fixe la composition nominative du jury d'examen de chaque année d'étude, sur proposition du directeur des études de maïeutique, validée par le directeur de l'UFR. Le jury se réunit pour chaque année d'étude, après chaque session d'examens.

La composition des jurys d'examens est affichée sur les panneaux prévus à cet effet au moins 15 jours avant la première session d'examens.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Les notes et résultats individuels sont consultables par l'étudiant concerné uniquement sur l'ENT de l'établissement. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

CHAPITRE 2^{ÈME} : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 5 : les stages

La validation des stages est prononcée au vu du carnet de stage complété (incluant l'analyse réflexive et le diagramme de compétences), par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ou son représentant, sur avis du responsable de stage. La date limite pour le retour au département maïeutique du carnet de stage, par l'étudiant, est de 2 mois après le dernier jour de stage. Au-delà de ce délai, le stage ne sera pas validé. L'étudiant est responsable du retour au département maïeutique du carnet de stage avant les dates de jurys semestriels.

Tous les stages doivent être validés pour passer en année supérieure et pour obtenir le diplôme d'État de sage-femme.

Les schémas de stage et leurs modalités de validation varient en fonction des années (cf. modalités d'examens).

L'étudiant qui n'a pas validé un stage clinique doit le revalider en 2^{ème} session. La période de stage de 2^{ème} session, organisée sur décision du directeur de la formation ou de son représentant, n'est pas modifiable.

Article 6 : le mémoire (article 15, arrêté du 11 mars 2013)

« Les étudiants rédigent un mémoire dactylographié individuel, sous la responsabilité d'un directeur de mémoire... En fonction de leur projet professionnel, les étudiants rédigent un mémoire soit à orientation professionnelle, soit à orientation recherche... Il est en lien avec la maïeutique dans le domaine de la périnatalité et de la santé génésique des femmes. Il peut aborder notamment des aspects médicaux, sociaux, psychologiques, juridiques, déontologiques, éthiques ou historiques en prenant appui sur les méthodes et les outils de recherche enseignés.

Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury.

Les membres du jury sont désignés par le président de l'université sur proposition du responsable de la structure assurant la formation de sage-femme et après avis de l'équipe pédagogique.

Le jury comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation :

- deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante de l'équipe pédagogique ;*
- un expert du thème traité.*

Le directeur de mémoire peut être membre du jury.

Le jury est présidé par une sage-femme titulaire au minimum d'un diplôme universitaire de deuxième cycle.

Pour les étudiants inscrits en parcours recherche, le jury du mémoire est présidé par un enseignant-chercheur ou par une sage-femme titulaire d'un doctorat. »

Les modalités de validation du Mémoire en 1^{ère} session :

L'évaluation porte à la fois sur le contenu écrit et la soutenance selon une grille élaborée par l'équipe pédagogique. Le mémoire est validé après la soutenance si la note totale (écrit + soutenance) est $\geq 30/60$. Une mention « honorable » ou une mention « très honorable » à laquelle le jury peut associer « les félicitations du jury » peut être attribuée par le jury.

L'étudiant qui n'a pas rendu son mémoire à la date et à l'heure fixées, ne peut pas valider son mémoire en 1^{ère} session, et il ne peut pas se présenter à la soutenance. Il est autorisé à rendre son mémoire en deuxième session.

La soutenance comprend un temps de présentation du travail par l'étudiant et un temps d'échanges avec le jury. Le succès de la soutenance conditionne l'obtention du Diplôme d'Etat de sage-femme.

L'étudiant admis à soutenir son mémoire et qui ne se présente pas à la soutenance, se voit attribuer la note de zéro pour l'ensemble du mémoire ; il est admis à passer en deuxième session.

Les modalités de validation de l'UE mémoire de 2^{ème} session sont les mêmes qu'en 1^{ère} session. Par contre, aucune mention n'est attribuée.

L'étudiant qui n'a pas rendu son mémoire à la date et heure fixées pour la 2^{ème} session, ne peut pas valider son mémoire et ne peut pas se présenter à la soutenance. Il est autorisé à rendre son mémoire l'année universitaire suivante et devra s'acquitter d'une nouvelle inscription.

Article 7 : Les UE libres (UEL)

Les UEL sont des enseignements que les étudiants peuvent suivre en plus des UE de leur formation, sur leur temps personnel. Une fois acquise, l'UEL ne peut pas être suivie une nouvelle fois au cours du cursus de l'utilisateur. Les modalités de fonctionnement et de contrôle des connaissances et des compétences des UEL sont précisées dans des tableaux récapitulatifs (mis en ligne à chaque début d'année sur l'ENT). L'organisation de ces parcours ne relève pas du département de maïeutique. Il ne peut être tenu pour responsable.

Certaines UEL peuvent justifier des frais supplémentaires à la charge de l'étudiant.

- Le parcours recherche :

La possibilité de suivre un parcours recherche est proposée à partir de la 2^{ème} année du DFGSMa. Ce parcours est mutualisé avec l'UFR SCIENCES DE LA SANTE dans le cadre du master 1 de Santé Publique (SP). Les modalités de validation de ces UE sont définies dans les MCC du master de SP. Pour les cours et examens conduits et organisés pour ce Master, il revient à l'étudiant de consulter régulièrement les informations de l'UFR SCIENCES DE LA SANTE, pour prévenir les modifications. Pour l'étudiant inscrit dans ce parcours, une semaine de stage d'une UE Clinique peut être libérée pour le travail personnel, sur demande de l'étudiant, en début d'année universitaire.

- L'UE initiation à la Lecture Critique d'Articles (LCA) :

Proposée en 3^{ème} année du DFGSMa (S6), elle est mutualisée avec les étudiants de DFGSM3. Les modalités de validation sont définies dans les modalités de contrôle de connaissances et des compétences de P3.

- Le parcours éthique :

La possibilité de suivre un parcours éthique est proposée à partir de FASMa 1 (Maïeutique 4). Ce parcours est mutualisé avec d'autres professions de santé dans le cadre du DU d'éthique.

Article 8 : le certificat de synthèse clinique (article 17, arrêté du 11 mars 2013)

Un certificat de synthèse clinique et thérapeutique est organisé au cours de la dernière année de formation. Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises lors du second cycle par les étudiants et leur capacité à synthétiser leurs connaissances.

Il peut se présenter sous différentes formes.

L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne (note <10/20) doit le repasser en 2^{ème} session. L'épreuve de 2^{ème} session est organisée dans les mêmes conditions que celles de la 1^{ère} session. Sa validation conditionne l'obtention du Diplôme d'Etat de sage-femme.

Article 9 : diplôme d'état (article 15, arrêté du 11 mars 2013)

Le diplôme d'Etat de sage-femme est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements (UE spécifiques et fondamentales, UE optionnelles, AFGSU, PIX) et des stages correspondants aux deux cycles de formation
- validé le certificat de synthèse clinique et thérapeutique
- et soutenu leur mémoire avec succès.

ANNEE 2023-24

MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

ETUDES EN VUE DU DIPLOME D'ETAT DE SAGE-FEMME

Cycle I : DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES 2^{ème} année (DFGSMa2)

Semestres 3 et 4

Textes de référence :

- *Arrêté du 19/07/2011 relatif au diplôme de formation générale en sciences maïeutiques*
- *BO n°30 du 25 août 2011*

Le département de maïeutique ne peut être tenu responsable des modifications de cours et d'examens organisés par l'UFR des sciences de la SANTE. Il revient à l'étudiant de consulter régulièrement les informations sur l'ENT.

Le PIX permet d'évaluer en ligne les compétences numériques des étudiants. Il est organisé durant la DGFSMa2. La certification des compétences doit être validée avant la fin de la DGFSMa3.

1 Les Unités d'Enseignements (UE) du tronc commun

Tableau I : Les UE spécifiques et fondamentales S3

Unités d'enseignement		Coefficient	ECTS	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
UE 1 : Obstétrique				
UE 1A	EC Obstétrique	1	4 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
UE 2 : Pédiatrie				
UE 2A	EC Pédiatrie	1	3 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
UE3 : Gynécologie				
UE 3A	EC Gynécologie	1	3 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
UE 4 : Santé, Société, Humanité, Droit et Législation				
UE 4A	EC SSH	1	3 ECTS	Participation et assiduité*
	EC Droit et législation	1		Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
UE 5 : Apprentissage et Evaluation des Pratiques Professionnelles				
UE 5A	EC Apprentissage des pratiques professionnelles	1	6 ECTS	Contrôle Continu : rendu de livrable et restitution orale en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire
	EC Evaluation des Pratiques Professionnelles	4		Contrôle terminal : examen pratique (ECOS) en présentiel (P) de 30 minutes ou examen oral de 30 minutes (L) en cas de crise sanitaire
UE 6 : Démarche de recherche – Santé Publique				
UE 6A	EC Informatique	1	3 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
	EC Démarche de recherche	1		Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen pratique – durée 1 heure
UE 7 : Connaissances Fondamentales				
UE 7A	EC PAB* (Pharmacologie Anatomie Pathologique Biologie Cellulaire)	1	4 ECTS	Contrôle terminal : en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
	EC Génétique*	1		Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure

EC = Élément Constitutif ; ECOS = Examen Clinique Objectif Structuré

* Session 1 : une seule absence justifiée à l'un des ateliers est autorisée (exception faite de toute situation particulière à l'appréciation du directeur de la structure ou son représentant) ; session de rattrapage : rendu d'un livrable.

Tableau II : Les UE spécifiques et fondamentales S4

Unités d'enseignement		Coefficient	ECTS	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
UE 1 : Obstétrique				
UE 1B	EC Obstétrique	1	4 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 2 heures
UE 2 : Pédiatrie				
UE 2B	EC Pédiatrie	1	3 ECTS	Contrôle terminal : en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
UE 4 : Santé, Société, Humanité - Droit et Législation				
UE 4B	EC SSH	1	2 ECTS	Contrôle terminal : en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
UE 5 : Apprentissage et Evaluation des Pratiques Professionnelles				
UE 5B	EC Apprentissage des pratiques professionnelles	1	5 ECTS	Contrôle Continu : rendu de livrable et restitution orale en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire
	EC Evaluation des Pratiques Professionnelles	4		Contrôle terminal en présentiel (P), examen pratique (ECOS) de 30 minutes ou examen oral de 30 minutes en ligne (L) en cas de crise sanitaire
UE 6 : Démarche de recherche – Santé Publique				
UE 6B	EC Démarche de recherche	1	2 ECTS	Contrôle terminal : rendu d'un livrable
	EC Anglais	1		Contrôle Continu : Examen pratique sur plateforme numérique et Examen écrit en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire
UE 7 : Connaissances fondamentales				
UE 7B	EC Embryologie*	1	4 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 30 minutes
	EC TSI (Tissu Sanguin et Système Immunologie) *	1		Contrôle Continu en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire examen écrit d'une durée de 30 minutes

EC = Elément Constitutif ; ECOS = Examen Clinique Objectif Structuré

* = mutualisation partielle des cours au sein l'UFR SCIENCES DE LA SANTE (l'organisation dépend du calendrier de l'UFR SCIENCES DE LA SANTE)

2 Les stages

Tableau III : Les UE de stages 1^{ère} session

Semestre	UE Clinique	ECTS	Mode de validation
S3	UE C1*	4 ECTS	Rendu d'un livrable
S4	UE C2	1 ECTS	Rendu d'un livrable
	UE C3	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences
	UE C4	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences
	UE C5	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences

* : mutualisation avec l'UFR SCIENCES DE LA SANTE. L'organisation du stage dépend du calendrier de P2.

3 Deuxième session

Les modalités de validation des UE spécifiques et fondamentales en 2^{ème} session sont les mêmes qu'en 1^{ère} session, à l'exception de l'UE 4A « Santé, société, humanité, droit et législation » - EC SSH en S3 : la 2^{ème} session sera validée par un livrable.

L'étudiant qui n'a pas validé une UE de stage en S3 ou S4 doit la revalider en 2^{ème} session.

La validation des UE cliniques en deuxième session consiste en une semaine de stage validée par le livret d'acquisition et une épreuve orale de 30 minutes notée sur 20 points. La validation du stage de 2^{ème} session est prononcée au vu du carnet de stage et de l'épreuve orale par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ou son représentant, sur avis du responsable de stage.

Deux UE de stage peuvent être revalidées en 2^{ème} session (une par semestre). A titre exceptionnel, si un 3^{ème} stage n'est pas validé pour absence justifiée liée à la crise sanitaire, celui-ci pourra être validé en 2^{ème} session selon les mêmes modalités de 2^{ème} session que les autres UE cliniques.

La période de stage de 2^{ème} session, organisée sur décision du directeur de la formation ou de son représentant, n'est pas modifiable.

ANNEE 2023-24

MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

ETUDES EN VUE DU DIPLOME D'ETAT DE SAGE-FEMME

Cycle I : DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES 3^{ème} année (DFGSMa3)

Semestres 5 et 6

Textes de référence :

- *Arrêté du 19/07/2011 relatif au diplôme de formation générale en sciences maïeutiques*
- *BO n°30 du 25 août 2011*

Le département de maïeutique ne peut être tenu responsable des modifications de cours et d'examens organisés par l'UFR des sciences de la SANTE. Il revient à l'étudiant de consulter régulièrement les informations sur l'ENT.

Le PIX permet d'évaluer en ligne les compétences numériques des étudiants. Il est organisé durant la DGFSMa2. La certification des compétences doit être validée avant la fin de la DGFSMa3.

1 Les Unités d'Enseignement du tronc commun

Tableau I : Les UE spécifiques et fondamentales S5

Unités d'enseignement		Coefficient	ECTS	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
UE 1 : Obstétrique				
UE 1A	EC Obstétrique	1	5 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou examen oral de 30 minutes en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit d'une durée de 1 heure
	EC Pathologies associées à la grossesse	1		Contrôle terminal en présentiel (P) ou examen oral de 30 minutes en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit d'une durée de 1 heure
UE 2 : Pédiatrie				
UE 2A	EC Pédiatrie	1	3 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
UE4 : Santé, Société, Humanité - Droit et Législation				
UE 4A	EC Droit	1	3 ECTS	Contrôle terminal en présentiel ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
	EC Ethique	1		Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen oral – durée 30 minutes
UE 5 : Apprentissage et Evaluation des Pratiques Professionnelles				
UE 5 A	EC Evaluation des Pratiques Professionnelles	1	4 ECTS	Contrôle terminal : examen pratique (ECOS) de 30 minutes en présentiel (P) ou examen oral de 20 minutes en ligne (L) en cas de crise sanitaire
UE 6 : Démarche de recherche – Santé Publique				
UE 6A	EC Synthèse de littérature	1	3 ECTS	Contrôle terminal : Rendu d'un livrable
UE 7 : Connaissances Fondamentales				
UE 7A	EC Organisation morphologique et fonctionnelle des différents systèmes	1	5 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure

EC = Elément Constitutif ; ECOS = Examen Clinique Objectif Structuré

Tableau II : Les UE spécifiques et fondamentales S6

Unités d'enseignement	Coefficient	ECTS	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
UE 4 : Santé, Société, Humanité, Droit et Législation			
UE 4B	EC Droit pénal	1	3 ECTS
	EC Sociologie	1	
Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure			
Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure			
UE 5 : Apprentissage et Evaluation des Pratiques Professionnelles			
UE 5B	EC Apprentissage du raisonnement clinique	1	5 ECTS
	EC Evaluation des Pratiques Professionnelles	2	
Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 2 heures			
Contrôle terminal : Examen pratique d'une durée de 2h00 en présentiel (P) ou recueil de données et présentation orale d'une durée de 1 heure en ligne (L) en cas de crise sanitaire			
UE 6 : Démarche de recherche – Santé Publique			
UE 6B	EC Santé publique*	1	8 ECTS
	EC démarche de recherche	2	
	EC Anglais	1	
Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure 30 minutes			
Contrôle terminal : Rendu d'un livrable			
Contrôle terminal : Plateforme numérique			
UE 7 : Connaissances fondamentales			
UE 7B	EC Bactériologie	1	4 ECTS
	EC Virologie, parasitologie	1	
Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure			
Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure			

EC = Elément Constitutif

* : mutualisation avec l'UFR SCIENCES DE LA SANTE. L'organisation des cours et dates d'examens dépendent du calendrier de P2 et P3.

2 Les Stages

Tableau IV : Les UE de stages 1^{ère} session S5

UE Clinique	ECTS	Mode de validation
UE C1	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences
UE C2	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences
UE C3	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences

Tableau V : Les UE de stages 1^{ère} session S6

UE Clinique	ECTS	Mode de validation
UE C4	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences
UE C5	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences
UE C6	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences
UE C7	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences

3 Deuxième session

Les modalités de validation des UE spécifiques et fondamentales en 2^{ème} session sont les mêmes qu'en 1^{ère} session, à l'exception de l'UE 3 « Santé, société, humanité, droit et législation » - EC éthique en S5 : la validation de la 2^{ème} session consiste en une restitution orale de 15 min.

L'étudiant qui n'a pas validé une UE de stage en S5 ou S6 doit la revalider en 2^{ème} session.

Deux UE de stage sur les sept de l'année universitaire peuvent être revalidées en 2^{ème} session (une par semestre). A titre exceptionnel, si un 3^{ème} stage n'est pas validé pour absence justifiée liée à la crise sanitaire, celui-ci pourra être validé en 2^{ème} session selon les mêmes modalités de 2^{ème} session que les autres UE cliniques.

La validation d'une UE clinique en 2^{ème} session consiste en une semaine de stage validée par le carnet de stage et d'une épreuve constituée d'une mise en situation professionnelle (MSP) avec un examen oral. La validation du stage de 2^{ème} session est prononcée au vu du carnet de stage et de l'épreuve par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ou son représentant, sur avis du responsable de stage.

La période de stage de 2^{ème} session, organisée sur décision du directeur de la formation ou de son représentant, n'est pas modifiable.

ANNEE 2023-24

MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

ETUDES EN VUE DU DIPLOME D'ETAT DE SAGE-FEMME

Cycle II : FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES 1ère année (FASMa1)

Semestres 7 et 8

Texte de référence :

- *Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme*

Le département de maïeutique ne peut être tenu responsable des modifications de cours et d'examens organisés par l'UFR des sciences de la SANTE. Il revient à l'étudiant de consulter régulièrement les informations sur l'ENT.

Selon l'article 20 de l'arrêté du 11 mars 2013 « Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ».

1 Les Unités d'Enseignements (UE) du tronc commun

Tableau I : Les UE spécifiques et fondamentales S7

Unités d'enseignement	Coefficient	ECTS	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
UE 1 : Obstétrique			
UE 1A	EC Obstétrique-DAN	2	7 ECTS
	EC Maïeutique	1	
Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure			
Contrôle terminal en présentiel (P) ou examen oral en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen pratique (ECOS) – durée 45 min			
UE 2 : Pédiatrie			
UE 2A	EC Néonatalogie Pédiatrie	1	5 ECTS
Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure			
UE 3 : Gynécologie			
UE 3A	EC Gynécologie-AMP	1	4 ECTS
	EC Santé génésique	1	
Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure			
Contrôle terminal en présentiel (P) ou examen oral en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen pratique (ECOS) – durée 30 min			
UE 6 : Démarche de recherche – Santé Publique			
UE 6A	EC Recherche - Mémoire	1	4 ECTS
	EC Santé publique - service sanitaire*	1	1 ECTS
Contrôle continu : en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit et restitution orale de 10 minutes			
Assiduité : présence au séminaire*			

EC = Elément Constitutif ; ECOS = Examen Clinique Objectif Structuré ;

* cf p.21

*Le Service Sanitaire des Etudiants en Santé :

Le SSES en Franche-Comté implique l'ensemble des étudiants des filières santé : 2^{ème} année soins infirmiers, 3^{ème} année médecine, 4^{ème} année kinésithérapie, 4^{ème} année maïeutique et 5^{ème} année de pharmacie. Il se déroule en 2 temps :

- Temps 1 – 1 ECTS :
 - o Formation théorique des étudiants à la prévention et à la préparation de l'action
 - Période : septembre
 - o Séminaire – Repères pratiques pour les actions du SSES
 - octobre
- Temps 2 – 6 ECTS :
 - o Préparation, réalisation, évaluation de l'action de prévention ;
 - Période : octobre à mars

La validation du SSES comprend :

- Temps 1 :
 - o Session 1 : présence au séminaire
 - En cas d'absence **justifiée**** : appropriation des supports de présentation du séminaire (audio, pdf) avant la 1^{ère} session de regroupement ;
 - o Session de rattrapage :
 - Oral sous la forme de questions (tirage au sort, temps de préparation = 10 minutes + temps de restitution = 10 minutes) ;
 - A programmer au printemps à une date commune à toutes les filières en santé concernées (**dans la mesure du possible**).
- Temps 2 :
 - o Session 1 :
 - La participation aux sessions de regroupement N°1, 2, 3, prérequis pour la réalisation de l'action de prévention primaire ou de promotion de la santé en mars.
 - La réalisation de l'action de prévention primaire ou de promotion de la santé, prérequis pour la participation à la session de regroupement N°4 ;
 - La participation à la session de regroupement N°4 ;
 - La participation aux différentes évaluations proposées ;
 - **L'assiduité et l'implication de l'étudiant ;**
 - o Une seule absence justifiée* à l'une des 4 sessions de regroupement est autorisée (exception faite de toute situation particulière à l'appréciation du **référént pédagogique**) ;
 - o Session de rattrapage :
 - Selon, réalisation d'une action de prévention primaire ou de promotion de la santé ou oral sous la forme d'un retour d'expérience et analyse critique de la démarche projet (15 minutes de présentation, 15 minutes de discussion avec les membres du jury pluriprofessionnel) ;
 - A programmer en juin.

Un jury « SSES » constitué des référents pédagogiques se réunira au décours des temps 1 et 2 pour délibérer.

****transmission d'un certificat médical si absence pour raison médicale, justificatif validé par le référent pédagogique si absence pour une autre raison.**

Tableau II : Les UE spécifiques et fondamentales S8

Unités d'enseignement	Coefficient	ECTS	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
UE 1 : Obstétrique			
UE 1B	EC Obstétrique-DAN	1	2 ECTS
Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 2 heures			
UE 3 : Gynécologie			
UE 3B	EC Santé génésique	1	2 ECTS
Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure			
UE 4 : Santé, Société, Humanité - Droit et Législation			
UE 4B	EC Sciences humaines et sociales	1	2 ECTS
Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Restitution orale			
UE 6 : Démarche de recherche – Santé Publique			
UE 6B	EC Langue étrangère Anglais	1	3 ECTS
	EC Recherche - Mémoire	1	
	EC Santé publique – service sanitaire*	1	6 ECTS
Contrôle continu en ligne (L) : plateforme numérique			
Contrôle continu : Rendu de deux livrables			
Participation et assiduité**			

* : mutualisation avec l'UFR SCIENCES DE LA SANTE. L'organisation de l'EC dépend du calendrier de l'UFR SCIENCES DE LA SANTE.

** : cf p21.

EC = Elément Constitutif

2 Les stages

Tableau III : Les UE de stages 1^{ère} session S7

UE Clinique	ECTS	Mode de validation : carnet de stage
UE C1	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C2	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C3	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs

Tableau IV : Les UE de stages 1^{ère} session S8

UE Clinique	ECTS	Mode de validation : carnet de stage
UE C4	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C5	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C6	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C7	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C8	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs

3 Deuxième session

Les modalités de validation des UE spécifiques et fondamentales en 2^{ème} session sont les mêmes qu'en 1^{ère} session, à l'exception des épreuves suivantes :

Tableau IV : Modalités de validation en 2^{ème} session de l'UE 6A de S7 et 6B de S8

SEMESTRE	UE	EC	Coefficient	ECTS	Modalités de contrôle des connaissances
S7	6A	EC Recherche-Mémoire	1	4 ECTS	Rendu d'un livrable
		EC Santé publique – service sanitaire*	1	1 ECTS	Examen oral
S8	6B	EC Santé publique – service sanitaire*	1	6 ECTS	Examen oral

* Les modalités de rattrapage des UE mutualisées avec l'UFR SCIENCES DE LA SANTE dépendent de l'organisation choisie par l'UFR SCIENCES DE LA SANTE (cf p21).

EC = Elément Constitutif

L'étudiant qui n'a pas validé une UE de stage en S7 ou S8 doit la revalider en 2^{ème} session.

Deux UE de stage sur les huit de l'année universitaire peuvent être revalidées en 2^{ème} session (une par semestre). A titre exceptionnel, si un 3^{ème} stage n'est pas validé pour absence justifiée liée à la crise sanitaire, celui-ci pourra être validé en 2^{ème} session selon les mêmes modalités de 2^{ème} session que les autres UE cliniques.

La validation d'une UE clinique en 2^{ème} session consiste en une semaine de stage validée par le livret d'acquisition ou la grille de validation par objectifs et un examen oral. La validation du stage de 2^{ème} session est prononcée au vu du carnet de stage ou la grille de validation par objectifs et de l'épreuve par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ou son représentant, sur avis du responsable de stage.

La période de stage de 2^{ème} session, organisée sur décision du directeur de la formation ou de son représentant, n'est pas modifiable.

ANNEE 2023-24

MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

ETUDES EN VUE DU DIPLOME D'ETAT DE SAGE-FEMME

Cycle II : FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES 2ème année (FASMa2)

Semestres 9 et 10

Texte de référence :

- *Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme*

Le département de maïeutique ne peut être tenu responsable des modifications de cours et d'examens organisés par l'UFR des sciences de la SANTE. Il revient à l'étudiant de consulter régulièrement les informations sur l'ENT.

Selon l'article 20 de l'arrêté du 11 mars 2013 « Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ».

1 Les Unités d'enseignement (UE) du tronc commun

Tableau I : Les UE spécifiques et fondamentales S9

Unités d'enseignement		Coefficient	ECTS	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
UE 1 : Obstétrique				
UE 1A	EC Apprentissage du raisonnement clinique	1	5 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 2 heures
UE 3 : Gynécologie				
UE 3A	EC Sexologie - Santé génésique des femmes et gynécologie	1	5 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
UE 6 : Démarche de recherche – Santé Publique				
UE 6A	EC Recherche- Mémoire	1	5 ECTS	Contrôle continu : en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit et restitution orale

EC = Élément Constitutif

Tableau II : Les UE spécifiques et fondamentales S10

Unités d'enseignement	Coefficient	ECTS	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
UE 1 : Obstétrique			
UE 1B	EC Obstétrique	1	4 ECTS Contrôle terminal : Examen oral de 30 minutes maximum en présentiel (P) en ligne (L) en cas de crise sanitaire
UE2 : Pédiatrie			
UE 2B	EC Pédiatrie	1	4 ECTS Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
	EC Néonatalogie	1	
UE 4 : Santé, Société, Humanité - Droit et Législation			
UE 4B	EC Management - Législation professionnelle	1	4 ECTS Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure
	EC Economie de la santé - Ethique	1	
UE 8 : Certificat de synthèse clinique et thérapeutique			
UE 8B	CSCT	1	1 ECTS Examen pratique d'une durée de 2h30 sur S9 ou S10

EC = Élément Constitutif

2 Les unités d'enseignement optionnelles (UEO)

L'étudiant choisit 1 UE optionnelle au deuxième semestre, en fonction de son parcours personnalisé.

Tableau III : Les UE optionnelles de S10

Semestre	UE optionnelles	ECTS	Mode de validation
S10	UE Education thérapeutique du patient	2 ECTS	Contrôle terminal : assiduité* et rendu d'un livrable ou rendu d'un livrable en cas de crise sanitaire
	UE Interdisciplinarité	2 ECTS	Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen oral – durée 15 min

*assiduité : présence en stage

La participation à l'UE éducation thérapeutique du patient peut permettre la délivrance du certificat ETP 40 heures sous réserve de :

- La participation à l'ensemble des sessions de regroupement
- La réalisation d'un stage de 14 heures
- Le rendu d'un carnet de route

3 Les stages

Tableau IV : Les UE de stages 1^{ère} session S9

UE Clinique	ECTS	Mode de validation : carnet de stage
UEC1	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UEC2	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C3	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C4	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C5	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs

Tableau V : Les UE de stages 1^{ère} session S10

UE Clinique	ECTS	Mode de validation : carnet de stage
UE C6	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C7	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C8	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C9	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs
UE C10	3 ECTS	Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs

4 Deuxième session

Les modalités de validation des UE spécifiques et fondamentales en 2^{ème} session sont les mêmes qu'en 1^{ère} session, à l'exception de l'épreuve suivante :

Tableau V : Modalités de validation en 2^{ème} session de l'UE 6A de S9

SEMESTRE	UE	EC	Coefficient	ECTS	Modalités de contrôle des connaissances
S9	6A	EC Recherche-Mémoire	1	5 ECTS	Rendu d'un livrable

EC = Élément Constitutif

L'étudiant revalide la même UE optionnelle que celle choisie et non validée en 1^{ère} session.

Les modalités de validation en 2^{ème} session d'une UE optionnelle sont identiques à celles de la première session.

L'étudiant qui n'a pas validé une UE de stage en S9 ou S10 doit la revalider en 2^{ème} session.

Deux UE de stage sur les dix de l'année universitaire peuvent être revalidées en 2^{ème} session (une par semestre). A titre exceptionnel, si un 3^{ème} stage n'est pas validé pour absence justifiée liée à la crise sanitaire, celui-ci pourra être validé en 2^{ème} session selon les mêmes modalités de 2^{ème} session que les autres UE cliniques.

La validation d'une UE clinique en 2^{ème} session consiste en une semaine de stage validé par le livret d'acquisition ou la grille de validation par objectifs et la rédaction d'un rapport réflexif. La validation du stage est prononcée au vu du carnet de stage et du rapport par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ou son représentant, sur avis du responsable de stage.

La période de stage de 2^{ème} session, organisée sur décision du directeur de la formation ou de son représentant, n'est pas modifiable.

Besançon, le 25 mai 2023

La responsable du département maïeutique

Le Directeur de l'UFR des Sciences de la Santé